

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Donnacona, tenue à la salle du conseil située au 138, avenue Pleau, le 13 juillet 2026 à 19 h, sont présents :

Madame Renée-Claude Pichette  
Madame Francyne Bouchard  
Monsieur Jean-Pierre Pagé  
Madame Sylvie Lambert  
Monsieur Francis Bellemare  
Monsieur Daniel Archibald

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, préside la séance.

Absence (s) : Aucune

Le greffier, Pierre-Luc Gignac, agit comme secrétaire. Monsieur Sylvain Germain, directeur général, est absent.

RÉSOLUTION : 2026-07-231                      Ouverture de la séance

---

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'ouvrir la séance du 13 juillet 2026. Il est 19 h 01.

*Adoptée à l'unanimité*

RÉSOLUTION : 2026-07-232                      Adoption de l'ordre du jour

---

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente séance.

*Adoptée à l'unanimité*

Reconnaissance d'organisme en vertu de la  
politique de reconnaissance des organismes  
de la Ville

---

Conformément à la politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Donnacona et suivant les démarches effectuées par l'organisme ci-dessous afin de satisfaire aux critères prévus à l'intérieur de celle-ci, monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, remet le certificat de reconnaissance de la Ville attestant du statut d'organisme reconnu aux représentants de l'organisme suivant :

- École de musique Denys-Arcand.

Assemblée publique de consultation -  
Dérogations mineures 2026-001 et 2026-030

---

Dans un avis public publié le 8 juin 2026 conformément au règlement numéro V-572, les personnes intéressées ont été invitées à participer à une assemblée publique de consultation concernant les demandes de dérogations mineures suivantes :

2026-001 - 100, rue Saint-Georges;  
2026-030 - 197-199, Route 138.

Les personnes qui ont un intérêt pouvaient également transmettre leurs commentaires par écrit jusqu'au plus tard à 15 h le jour de la tenue de l'assemblée publique de consultation. Aucun commentaire écrit n'a été reçu concernant ces demandes.

Le président de la séance ouvre l'assemblée publique de consultation concernant cette ou ces dérogations.

Six (6) personnes sont présentes à l'assemblée publique de consultation.

Toutes les personnes le désirant ayant eu l'occasion de s'exprimer, le président de la séance clôt l'assemblée de consultation et poursuit avec les sujets restants à l'ordre du jour.

L'assemblée publique de consultation débute à 19 h 05 pour se terminer vers 19 h 14.

**Rapport du maire et des membres du conseil  
sur les activités municipales du mois de juin  
2026**

Le maire et les membres du conseil font état des activités municipales du mois de juin 2026 ainsi que des rencontres et comités auxquels ils ont participé.

**Première période de questions**

**RÉSOLUTION : 2026-07-233**

**Approbation du rapport financier 2025 de  
l'Office municipal d'habitation du Grand  
Portneuf et versement de la contribution  
financière de la Ville**

CONSIDÉRANT la réception du rapport financier 2025 de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP) pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il est requis que la Ville approuve le rapport financier de l'OMHGP;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Ville à l'OMHGP s'élève à 50 811,89 \$ selon le rapport financier vérifié;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

D'approuver le rapport financier vérifié de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf pour l'année 2025;

De verser la somme de 26 198,10 \$ représentant la contribution de la Ville à l'OMHGP;

De verser la somme de 10 736,01 \$ représentant la contribution de la Ville aux Jardins Lambert;

De verser la somme de 13 877,78 \$ représentant la contribution de la Ville aux PSL1-privé;

D'autoriser une dépense de 40 075,88 \$ à même le poste budgétaire n° 02-520-00-963 et de 10 736,01 \$ à même le poste budgétaire n° 02-520-00-959 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION : 2026-07-234**

**Acceptation des procès-verbaux des séances  
ordinaires du conseil tenues les 8 et 22 juin  
2026**

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance de manière à dispenser le greffier de la lecture du document;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues les 8 et 22 juin 2026.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-07-235**

**Adoption du règlement numéro V-637-01  
modifiant le règlement numéro V-637  
décrétant la tarification pour différents  
services de la Ville pour l'année 2026**

---

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal lors de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 du règlement numéro V-637 décrétant la tarification pour différents services de la Ville pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère opportun de procéder à une modification afin de prévoir certains tarifs liés à la procédure de vente pour taxes impayées;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 22 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 22 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu d'adopter le règlement numéro V-637-01 modifiant le règlement numéro V-637 décrétant la tarification pour différents services de la Ville pour l'année 2026.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-07-236**

**Octroi du mandat de services professionnels  
d'architecture et d'ingénierie relatif à la  
reconstruction du bloc sanitaire au parc des  
Berges**

---

CONSIDÉRANT le projet de reconstruction du bloc sanitaire au parc des Berges;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'octroyer un mandat de services professionnels en architecture et ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance partielle du projet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est prévu au budget d'immobilisation 2026;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la firme DG3A Architecture inc.;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro V-578 sur la gestion contractuelle, la Ville peut conclure ce contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Daniel Archibald

Et il est résolu

D'octroyer le mandat de services professionnels en architecture et ingénierie relatif à la reconstruction du bloc sanitaire du parc des Berges à la firme DG3A Architecture inc. pour un montant de 107 294,67 \$ incluant les taxes;

D'autoriser une dépense de 25 000 \$ à même le poste budgétaire n° 23-080-27-722 du fonds général;

D'autoriser une dépense de 81 819 \$ à même le surplus affecté pour le parc régional.

*Adoptée à l'unanimité*

|                                 |                                                                                                         |
|---------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>RÉSOLUTION : 2026-07-237</b> | <b>Octroi du contrat pour l'acquisition de trois bornes de pluie pour l'aménagement du parc Marcoux</b> |
|---------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|

CONSIDÉRANT le projet d'acquisition de trois (3) bornes de pluie pour l'aménagement du parc Marcoux dans le cadre du plan directeur des parcs;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est prévu au budget des immobilisations 2026;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de l'entreprise Vortex Aquatic;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro V-578 sur la gestion contractuelle, la Ville peut conclure ce contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu

D'octroyer le contrat à l'entreprise Vortex Aquatic pour l'acquisition de trois (3) bornes de pluie pour l'aménagement du parc Marcoux pour la somme de 34 147,58 \$ incluant les taxes;

D'autoriser une dépense de 34 147,58 \$ à même le poste budgétaire n° 23-080-36-721 du fonds général.

*Adoptée à l'unanimité*

|                                 |                                                                                                                             |
|---------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>RÉSOLUTION : 2026-07-238</b> | <b>Octroi du mandat de services professionnels relatif à la réalisation de l'audit quinquennal de l'usine de filtration</b> |
|---------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'octroyer un mandat de services professionnels relatif à l'audit quinquennal de l'usine de filtration afin d'attester de la conformité des installations de production d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le dernier audit quinquennal a été réalisé en 2021 et qu'il doit être renouvelé tous les 5 ans selon le Règlement sur la qualité de l'eau potable;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de l'entreprise Tetra Tech QI inc.;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro V-578 sur la gestion contractuelle, la Ville peut conclure ce contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu

D'octroyer le mandat de services professionnels relatif à l'audit quinquennal de l'usine de filtration à l'entreprise Tetra Tech QI inc, pour la somme de 27 594 \$ taxes incluses.

D'autoriser une dépense de 27 594 \$ à même le poste budgétaire n° 02-412-00-411 du fonds général.

*Adoptée à l'unanimité*

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement numéro 2026-1002 a été formulée à la Ville de Donnacona afin de permettre le morcellement du lot numéro 6 629 777 dans le but de créer un lot constructible pouvant accueillir une nouvelle construction résidentielle unifamiliale qui présente des dimensions dérogatoires et est projeté au 100, rue Saint-Georges;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2026-011 a également été formulée à la Ville de Donnacona afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel situé au 100, rue Saint-Georges, soit une habitation unifamiliale isolée de deux étages;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone Ra-1 et est assujéti à la réglementation sur les PIIA - Quartier des Anglais;

CONSIDÉRANT QUE le projet initial avait été présenté au CCU lors de la réunion du comité tenue le 12 février 2026 lequel avait fait l'objet d'une recommandation défavorable et d'un refus du conseil municipal, notamment en raison de dérogations jugées trop importantes et d'une architecture incompatible avec les critères applicables aux PIIA-Quartier des Anglais;

CONSIDÉRANT QUE la demande révisée de dérogation mineure numéro 2026-001 vise :

1. Pour le morcellement du lot et la création d'un lot présentant :
  - une largeur de 12,19 m au lieu du minimum de 15 m exigé;
  - une profondeur moyenne de 23,65 m au lieu du minimum de 27 m prescrit;
  - une superficie de 290,10 m<sup>2</sup> au lieu du minimum de 405 m<sup>2</sup> exigé;
2. Pour la construction du bâtiment principal résidentiel dérogatoire, soit une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages, sur le lot projeté :
  - soit un bâtiment d'une largeur de 6,10 m au lieu du minimum de 7 m exigé;
  - une marge de recul avant de 3,10 m au lieu du minimum prescrit de 3,75 m par les normes relatives à l'alignement des constructions;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver en partie la demande de dérogation mineure numéro 2026-001 :

1. En ce qui concerne le morcellement et la création d'un lot projeté, soit :
  - d'autoriser une largeur de 12,19 m au lieu du minimum de 15 m exigé;
  - d'autoriser une profondeur moyenne de 23,65 m au lieu du minimum de 27 m prescrit;
  - de refuser une superficie inférieure de 290,10 m<sup>2</sup> au lieu du minimum de 405 m<sup>2</sup> exigé;
2. En ce qui concerne la construction du bâtiment principal, d'autoriser la demande telle que déposée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure numéro 2026-001, telle que déposée.

*Adoptée à l'unanimité*

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2026-0177 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été formulée à la Ville de Donnacona et modifiée afin d'ériger un nouveau bâtiment principal résidentiel sur le lot situé au 100, rue Saint-Georges à Donnacona, soit autoriser la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée de deux étages sur un lot projeté, engendrant aussi l'abattage de deux arbres sur le terrain pour permettre ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'UN projet initial et différent avait été soumis et présenté au CCU lors d'une réunion précédente du comité tenue le 12 février 2026 et que celui-ci avait alors fait l'objet d'une recommandation défavorable du CCU et d'un refus du conseil municipal comme le nouveau bâtiment proposé présentait une architecture incompatible avec le Quartier des Anglais et la réglementation particulière pour les PIIA dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone Ra-1 et est assujetti à la réglementation particulière sur les PIIA - Quartier des Anglais;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 28 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'approuver le projet présenté dans la demande afin de permettre l'émission du permis numéro 2026-0177 et la réalisation des travaux projetés.

*Adoptée à l'unanimité*

|                                 |                                                                         |
|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| <b>RÉSOLUTION : 2026-07-241</b> | <b>Autorisation de dérogation mineure 2026-030 - 197-199, Route 138</b> |
|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|

---

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été formulée à la Ville de Donnacona afin de rendre conforme le nombre de stationnement dérogatoire constaté par l'arpenteur-géomètre mandaté par la requérante pour produire un certificat de localisation de la propriété dans le cadre de la vente de l'immeuble situé au 197-199, Route 138;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro 2026-030 vise à rendre conforme le nombre inférieur de cases de stationnement relevé, soit vingt-cinq (25) au lieu du minimum de vingt-sept (27) exigé selon le type d'usages et d'activités réalisés sur l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 28 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure 2026-030.

*Adoptée à l'unanimité*

|                                 |                                                                                                                                                 |
|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>RÉSOLUTION : 2026-07-242</b> | <b>PIIA - Quartier des Anglais - Autoriser le remplacement d'une porte et de fenêtres sur le bâtiment situé au 132, boulevard Saint-Laurent</b> |
|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

---

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2026-0218 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à effectuer des travaux de rénovation extérieure sur le bâtiment principal situé au 132, boulevard Saint-Laurent, soit le remplacement de dix (10) fenêtres et d'une (1) porte pour des fenêtres à guillotine en PVC blanc de la même grandeur que celles existantes et une porte à l'intérieur du vestibule avant identique à l'actuelle, mais en PVC blanc;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande a été répertorié dans la base de données patrimoniales réalisée par la MRC de Portneuf comme étant un bâtiment d'intérêt à protéger et mettre en valeur et que celui-ci recommande des interventions favorisant ces objectifs;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone Ra-1 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Quartier des Anglais;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 25 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'approuver le projet présenté dans la demande afin de permettre l'émission du permis numéro 2026-0218 et la réalisation des travaux projetés.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-07-243**

**PIIA - Quartier des Anglais - Autoriser le remplacement des galeries avant et arrière du bâtiment situé au 135-137, avenue Jacques-Cartier**

---

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2026-0217 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de permis vise à effectuer des travaux de rénovation extérieure sur le bâtiment principal situé au 135-137, avenue Jacques-Cartier, soit la réfection complète des galeries avant et arrière, ainsi que les deux escaliers, et ce, dans les mêmes dimensions, en bois traité et avec des garde-corps en aluminium noir ou blanc;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone Rb-7 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Quartier des Anglais;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux ont été réalisés sur la galerie arrière et l'escalier sans permis et sans qu'ils soient soumis au CCU et au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU jugent que le projet présenté n'est pas entièrement conforme aux objectifs et aux critères applicables de la réglementation sur les PIIA dans le secteur du Quartier des Anglais;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver conditionnellement la demande, comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 25 juin 2026 en exigeant au requérant des garde-corps noirs pour les galeries avant, tel que proposé par celui-ci, et que ce dernier modifie celles à l'arrière qui ont été rénovées sans permis pour la même couleur;

CONSIDÉRANT QUE suivant les orientations du CCU, le requérant a transmis par écrit des explications et des détails sur la demande et les travaux déjà réalisés;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu d'approuver le projet présenté dans la demande de permis numéro 2026-0217 en exigeant au requérant des garde-corps noirs pour les galeries avant, tel que proposé par celui-ci, et d'accepter les garde-corps blancs pour l'escalier arrière déjà réalisé.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-07-244**

**Programme d'aide financière à la rénovation des façades - confirmation d'une aide financière pour le projet de rénovation du bâtiment situé au 135-137, avenue Jacques-Cartier**

---

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil du règlement numéro V-552 décrétant un programme de rénovation des façades;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2026-0217 a été formulée à la Ville de Donnacona afin d'effectuer des travaux de rénovation extérieure sur le bâtiment principal situé au 135-137, avenue Jacques-Cartier, soit la réfection complète des galeries avant et arrière, ainsi que les deux escaliers, et ce, dans les mêmes dimensions, en bois traité et avec des garde-corps en aluminium noir ou blanc;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble est situé dans le territoire admissible du programme et que le demandeur a fourni les documents nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver cette demande, comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 25 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

D'approuver la demande d'aide financière pour la portion des travaux admissibles pour le projet de rénovation du bâtiment situé au 135-137, avenue Jacques-Cartier prévu à la demande de permis numéro 2026-0217 dans le cadre du programme de rénovation des façades du règlement numéro V-552;

D'autoriser les services administratifs à verser cette aide financière lorsque les conditions et modalités du programme seront complétées.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-07-245**

**Demande de dérogation mineure numéro 2026-034 - 804, rue Notre-Dame**

---

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2026-0221 a été formulée à la Ville de Donnacona afin d'autoriser l'installation d'une clôture, dont une partie en cour avant du bâtiment principal situé au 804, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro 2026-034 vise à autoriser l'installation d'une clôture à mailles de chaîne en cour avant et d'une hauteur de 1,83 m au lieu du maximum de 1,2 m permis dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le CCU reconnaît que selon les faits présentés dans la demande, celle-ci ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins, mais ne causerait pas nécessairement un préjudice au demandeur si elle n'était pas accordée, et ne respecte pas tous les critères généraux d'analyse d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil de refuser la demande, comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 25 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure numéro 2026-034 et de fixer l'assemblée publique de consultation relative à cette demande à 19h le 10 août 2026.

*Adoptée à l'unanimité*



CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2026-0098 a été formulée à la Ville de Donnacona afin d'autoriser la construction d'un bâtiment principal situé au 1224, avenue Lambert, soit une nouvelle résidence unifamiliale d'un étage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à rendre conforme la somme des marges de recul latérales, du bâtiment principal nouvellement construit, mesurée à 5,25 m au lieu du minimum de 6 m exigé;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que l'erreur a été commise de bonne foi par les personnes responsables de l'autorisation des travaux, qu'un refus entraînerait des conséquences importantes pour le requérant et ses clients, et qu'une marge de recul de 5 m peut être autorisée dans certaines circonstances;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande, comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 25 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure numéro 2026-038 et de fixer l'assemblée publique de consultation relative à cette demande à 19 h le 10 août 2026.

*Adoptée à l'unanimité*

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2026-0099 a été formulée à la Ville de Donnacona afin d'autoriser la construction d'un bâtiment principal situé au 1236, avenue Lambert, soit une nouvelle résidence unifamiliale d'un étage;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro 2026-039 vise à rendre conforme la somme des marges de recul latérales, du bâtiment principal nouvellement construit, mesurée à 5,25 m au lieu du minimum de 6 m exigé;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que l'erreur a été commise de bonne foi par les personnes responsables de l'autorisation des travaux, qu'un refus entraînerait des conséquences importantes pour le requérant et ses clients, et qu'une marge de recul de 5 m peut être autorisée dans certaines circonstances;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande, comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 25 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure numéro 2026-039 et de fixer l'assemblée publique de consultation relative à cette demande à 19 h le 10 août 2026.

*Adoptée à l'unanimité*

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche de pompiers pour les besoins du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé dans le cadre de ce processus d'embauche suivant la publication d'une offre d'emploi et la tenue d'entrevues et de tests;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu de procéder à l'embauche au poste de pompiers des personnes suivantes :

- Monsieur Benoit Hébert;
- Monsieur Vincent Richard;
- Monsieur Jeff Tremblay;
- Monsieur Logan Gingras;
- Monsieur Félix Thibault;
- Monsieur Charles-Olivier Lacroix;

Les conditions de travail sont celles déterminées par l'entente de travail avec les pompiers de Donnacona.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'embauche d'étudiants animateurs au club des petits lecteurs pour les besoins du camp de jour pour la période estivale 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité, après la tenue des entrevues et des délibérations pour choisir les candidats, ont retenu les candidatures suivantes :

| Candidat          | Rémunération |
|-------------------|--------------|
| Laurent Matte     | 19 \$/heure  |
| Rosalie Gervais   | 19 \$/heure  |
| Ambre Romant      | 19 \$/heure  |
| Sarah Gagnon      | 19 \$/heure  |
| Kellyane Viau     | 18 \$/heure  |
| Lily-Anne Richard | 18 \$/heure  |
| Éva Pelletier     | 17 \$/heure  |
| Antoine Matte     | 17 \$/heure  |

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de procéder à l'embauche des candidats énumérés ci-dessus pour la période estivale 2026 pour les besoins du camp de jour. Les conditions de travail sont celles déterminées par la Ville pour chacun de ces postes.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'une technicienne à la paie et aux comptes à payer pour les besoins des services administratifs en prévision d'un départ à la retraite;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé dans le cadre de ce processus d'embauche suivant la publication d'une offre d'emploi et la tenue d'entrevues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

De procéder à l'embauche de madame Mélissa Tremblay au poste de technicienne à la paie et aux comptes à payer à titre d'employé permanent à temps plein en probation. Les conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Donnacona. La rémunération est fixée à 90 % de l'échelle salariale déterminée pour ce poste soit la classe 8. La date d'entrée en fonction prévue est le 31 août 2026

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-07-251**

**Préposée principale au centre aquatique - Fin de la période de probation de madame Annick Trudel**

---

CONSIDÉRANT QUE madame Annick Trudel a été embauchée au poste de préposée principale au centre aquatique à titre d'employé permanent à temps plein en probation en vertu de la résolution numéro 2025-08-254 du 11 août 2025;

CONSIDÉRANT l'évaluation effectuée et la recommandation du directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE madame Annick Trudel satisfait les exigences pour la fin de sa période de probation;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

De confirmer que madame Annick Trudel a complété avec succès sa période de probation au poste de préposée principale au centre aquatique à titre d'employée permanent à temps plein.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-07-252**

**Cyclo-Défi IUCPQ - Autorisation de passage**

---

CONSIDÉRANT le passage le 13 septembre 2026 à Donnacona du Cyclo-Défi de la Fondation de l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec (IUCPQ);

CONSIDÉRANT la correspondance du 22 juin 2026 de madame Julie Grenier de la Fondation de l'IUCPQ qui organise le Cyclo-Défi IUCPQ;

CONSIDÉRANT QU'il est requis que la Ville autorise l'organisation du Cyclo-Défi IUCPQ à emprunter les rues de la Ville lors de cet évènement;

CONSIDÉRANT QUE le parcours de 75 km du Cyclo-Défi prévoit le passage sur la Route 138 ainsi que sur le 2<sup>e</sup> Rang alors que le parcours de 100 km prévoit le passage sur la Route 138 seulement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Daniel Archibald

Et il est résolu

D'autoriser l'organisation du Cyclo-Défi IUCPQ ainsi que ses participants à traverser le territoire de la Ville le 13 septembre 2026.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-07-253**

**Aide financière au Club patrimoine et musique  
pour la réalisation de leurs activités**

---

CONSIDÉRANT la correspondance reçue du Club Patrimoine et musique par laquelle l'organisme sollicite une aide financière de la Ville pour la réalisation de leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu

De verser une aide financière de 1000 \$ au Club patrimoine et musique pour la réalisation de leurs activités;

D'autoriser une dépense de 1000 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-07-254**

**Aide financière à l'organisme Accès Travail  
Portneuf pour le projet d'ouverture d'un café  
au Vieux Donnacona**

---

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de l'organisme Accès Travail Portneuf par laquelle l'organisation sollicite une aide financière de la Ville pour son projet d'ouverture d'un café dans le Vieux Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à faciliter les rencontres et le partenariat des citoyens et partenaires du milieu ainsi qu'à revitaliser le centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu

De verser une aide financière de 2 000 \$ à l'organisme Accès Travail Portneuf pour le projet d'ouverture d'un café au Vieux Donnacona;

D'autoriser une dépense de 2 000 \$ à même le poste budgétaire n° 02-630-00-972 du fonds général.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-07-255**

**Reconnaissance de l'école de musique  
Denys-Arcand à titre d'organisme reconnu en  
vertu de la politique de reconnaissance des  
organismes de la Ville de Donnacona**

---

CONSIDÉRANT la politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Donnacona adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 17 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'école de musique Denys-Arcand satisfait aux critères de cette politique depuis juin 2026 afin d'obtenir le statut d'organisme reconnu;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

QUE le conseil municipal reconnait école de musique Denys-Arcand à titre d'organisme reconnu en vertu de la politique de reconnaissance des organismes de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

**Deuxième période de questions**

---

**Liste de la correspondance - juin 2026**

---

Dépôt de la liste de la correspondance du mois de juin 2026.

**Dépôt des listes des déboursés du 12 juin 2026  
au 30 juin 2026**

---

La trésorière dépose, comme le prévoit l'article 13.4 du règlement numéro V-625 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, pour la période du 12 juin 2026 au 30 juin 2026, les listes suivantes :

- La liste des chèques émis, pour un montant de 36 237,18 \$
- La liste des dépôts émis, pour un montant de 617 979,26 \$;
- La liste des prélèvements émis, pour un montant de 693 632,65 \$;
- La liste des déboursés pour le service de la dette, pour un montant de 317 268,75 \$.

**RÉSOLUTION : 2026-07-256**

**Levée de la séance**

---

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu de lever la présente séance. Il est 20 h 13.

Adoptée à l'unanimité

---

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire  
Président de l'assemblée

---

Pierre-Luc Gignac, greffier  
Secrétaire